

# Guide FFE



*Parti socialiste - Fédération des Français de l'Étranger*

# La FFE dans le monde

## EUROPE

ALLEMAGNE

*Bade-Palatinat*

*Berlin*

*Francofort*

*Munich*

*Sarrebruck (contact)*

*Düsseldorf (contact)*

AUTRICHE

Pays BALTES (contact)

BELGIQUE

*Danemark (contact)*

ESPAGNE

*Barcelone*

*Madrid*

*Iles Canaries (contact)*

GRANDE BRETAGNE

IRLANDE

ITALIE

*Lombardie*

*Rome*

*Naples*

*Milan*

LUXEMBOURG

POLOGNE

PORTUGAL (contact)

ROUMANIE (contact)

SUEDE

SUISSE

*Genève*

*Lausanne, Neuchâtel, Zurich...*

ANDORRE

## AFRIQUE DU NORD

ALGERIE (Contacts)

MAROC

*Agadir*

*Casablanca*

## MOYEN ORIENT

ISRAËL

LIBAN

IRAN

## AFRIQUE

ANGOLA (contact)

BÉNIN

BURKINA FASO

CAMEROUN

*Douala*

*Yaounde*

CONGO

*Pointe - Noire*

*Brazzaville (contact)*

CÔTE D'IVOIRE

DJIBOUTI

EGYPTE

ETHIOPIE

GABON

KENYA

MALI

MAURITANIE

NIGER (contact)

OUGANDA (isolé)

RCA

RWANDA (contact)

SENEGAL

TANZANIE (contact)

TOGO

ZAMBIE (contact)

## AMERIQUE DU NORD

CANADA

*Ottawa*

*Montréal*

## ÉTATS UNIS

*New York*

*Washington*

*San Fransisco*

*Californie du Sud (contact)*

## AMERIQUE CENTRALE

MEXIQUE

## AMERIQUE DU SUD

COLOMBIE (contact)

ÉQUATEUR

PARAGUAY (contact)

PÉROU

URUGUAY

VENEZUELA (contact)

## ASIE

CHINE

COREE

INDE

*Pondichéry*

JAPON (contact)

SINGAPOUR (contact)

TAIWAN

THAÏLANDE

VIETNAM

## OCEAN INDIEN

MADAGASCAR

*Antananarivo*

*Diego Suarez*

*Tulear*

ÎLE MAURICE (contacts)

SEYCHELLES

AUSTRALIE

NOUVELLE-ZÉLANDE (contact)

# Sommaire

<b>L'organisation du Parti Socialiste .....</b>	<b>6</b>
<b>La création et la vie d'une section .....</b>	<b>8</b>
<b>Les fonctions et tâches du trésorier de section .....</b>	<b>11</b>
<b>Les statuts de la fédération .....</b>	<b>13</b>
<b>Lignes directrices pour l'organisation des scrutins internes dans la section .</b>	<b>20</b>
<b>Le Conseil Supérieur des Français de l'Étranger .....</b>	<b>30</b>

*Cher(e) Camarade,*

*Militant socialiste, tu souhaites t'engager plus avant et faire davantage pour tes convictions en prenant un poste de responsabilité (membre de la Commission administrative, Trésorier ou Secrétaire) au sein de ta section.*

*Certes, tu as bien conscience qu'exercer des responsabilités dans une section, ce n'est pas seulement remplir des fonctions exclusivement administratives. Dans l'équipe élue qui "gouverne" la section, la part du trésorier est elle aussi considérable: il recueille les cotisations, il présente et contrôle le budget, il recherche les adhérents, et il doit gérer le tout avec rigueur et souplesse. Mais la part du secrétaire est prépondérante: disponible, dynamique, imaginatif, il est l'animateur dont la section a besoin pour vivre et se développer. Quant aux autres membres de la CA leur rôle est loin d'être simplement honorifique : ils aident à la mise en œuvre des décisions, participent pleinement à l'animation de la section et sans leur aide et collaboration pas de réel travail d'équipe.*

*Comment faire face à ces multiples tâches, prenantes sans doute, mais aussi tellement exaltantes de contact, de réflexion, de persuasion ? Beaucoup d'entre nous sont passés par là et se sont formés sur le tas, non sans mal parfois, vu les spécificités, en général contraignantes, de notre situation d'expatriés.*

*Nous avons donc pensé utile de partager amicalement avec toi notre expérience du terrain.*

*Aussi, sans aller jusqu'au schéma-type, trop rigide pour ne pas décourager les initiatives, cette brochure offre-t-elle, outre quelques repères indispensables, une somme de pratiques, pour ne pas dire de recettes, éprouvées. Elle aura atteint son but si elle facilite l'implantation des socialistes à l'étranger, et si elle les aide à rendre leur réflexion plus riche et leur action plus efficace.*

*Il ne tiendra qu'à toi, cher(e) camarade, de l'enrichir, de la compléter des acquis de ton expérience.*

*Sincères amitiés socialistes.*

*Le Bureau Fédéral de la FFE*

**D**ans les années trente, la SFIO était déjà solidement implantée dans les départements français d'Algérie et dans les communes françaises du Sénégal. Après la Seconde Guerre Mondiale et l'accession des Africains à la citoyenneté française, la Fédération socialiste de l'Afrique Occidentale française devint la quatrième fédération de la SFIO, derrière celle du Nord, du Pas de Calais et des Bouches du Rhône. Les départements d'Algérie et la plupart des Territoires d'Outre-mer étaient représentés au Parlement par des socialistes.

L'accession à l'indépendance marqua partout un reflux, mais les idées socialistes sont restées vivaces dans ces pays jusqu'à aujourd'hui; on y trouvait des groupes de réflexion et d'action socialiste qui allaient devenir, quelques années plus tard, les premières sections de la future Fédération des Socialistes français à l'Etranger, avec celles qui s'étaient constituées entre temps en Europe, notamment en Allemagne et en Belgique

La victoire de François Mitterrand en 1981 provoqua rapidement la mondialisation de cette évolution: quelques mois plus tard, on comptait déjà plus de 500 militants socialistes français à l'étranger regroupés en sections dans les cinq continents. Mais il fallut attendre la fin de 1983 pour que, à partir de cette base, se constitue la FFE et le Congrès de Rennes en 1990 pour qu'elle soit enfin reconnue comme une fédération normale, dont l'évolution s'est tout naturellement inscrite depuis dans celle générale du Parti.

Entre temps avait été créée, à notre initiative, l'Association Démocratique des Français à l'Etranger qui a pour vocation de rassembler tous les Français de gauche expatriés, et qui constitue un relais très important pour la diffusion de nos idéaux, dans le respect de tous ceux qui s'en réclament dans leur diversité. De même avons nous accru de façon très significative et prometteuse notre présence au Conseil Supérieur des Français de l'Etranger dont, depuis 1982 les membres sont désormais élus au suffrage universel et non plus désignés (sauf pour quelques uns), le groupe ADFE au CSFE comptant 63 représentants.

Le CSFE élit tous les trois ans 4 sénateurs représentant les Français hors de France dont deux aujourd'hui sont au PS, Monique Cerisier ben Guiga et Guy Penne.

La FFE s'est d'abord développée dans les pays d'Afrique Noire et du Nord puis, assez naturellement, en Europe suivant en cela l'importance croissante de l'Union Européenne. Plus récemment, elle s'est implantée dans les pays d'Asie et en Chine (5 nouvelles sections).

Après avoir été placée sous la responsabilité du Bureau National et administrée par un délégué nommé, la FFE a innové en étant la première Fédération à élire son Premier secrétaire fédéral au suffrage universel direct de tous les adhérents, avant que cette pratique ne devienne la règle dans tout le Parti après les Etats Généraux du PS à Lyon en 1992.

# socialistes français à l'étranger

*Parallèlement, les grands thèmes de réflexion des militants de la FFE ont beaucoup changé, reflétant l'évolution géographique et professionnelle des adhérents tout comme celle des Français à l'étranger. Pendant longtemps consacrés quasi exclusivement à des débats sur la politique française de coopération et sur le statut des enseignants à l'étranger, les travaux de nos Conventions annuelles se sont progressivement ouverts aux questions de la construction européenne et, plus généralement, à celles de la France dans le monde. Une attention de plus en plus soutenue est maintenant accordée, d'autre part, à l'ensemble des problèmes des Français de l'Etranger, et plus seulement à ceux d'une seule catégorie d'entre eux.*

*Le projet Fédéral approuvé par la Convention Nationale de Janvier 2002 constitue pour la première fois dans l'histoire de la FFE un ensemble de propositions concernant les questions d'enseignement, de protection sociale, de politique culturelle, de représentation politique des Français à l'étranger (le Projet est publié en tiré à part disponible à la Fédération).*

*Forte de près de 1000 militants, la Fédération des Socialistes français à l'Etranger participe à présent pleinement, avec ses spécificités mais à égalité avec les autres fédérations, aux débats et à l'élaboration de la politique du PS. En témoigne la reprise de plusieurs de nos propositions dans le programme national du Parti adopté en 2002.*

*Et ce n'est pas une coïncidence si les votes des Français à l'étranger s'orientent progressivement à gauche. Au scrutin présidentiel de 2002, la droite a perdu 13 points et la majorité absolue, ne devançant plus l'ensemble des forces de gauche que de 7 points. Avec 22,75% des voix au premier tour, le score de Lionel Jospin a même été meilleur à l'étranger qu'en France.*

*Il reste maintenant à la FFE à devenir une des toutes premières Fédérations du PS, c'est possible, si nous le voulons vraiment.*

Paris - Munich,  
Juin 2002

**NB:** Vous trouverez l'implantation des sections (une soixantaine) tenue à jour sur le site internet de la FFE ([www.ffeps.com](http://www.ffeps.com))

# Organisation du Parti socialiste

## La Section

### **La section est la structure de base du parti**

Elle est constituée d'au moins cinq adhérents, dont le secrétaire de section et le trésorier. Elle correspond traditionnellement à une aire géographique: canton, commune, quartier ou arrondissement d'une ville importante. Une section peut aussi correspondre à un lieu de travail (administration, entreprise publique ou privée). Les sections sont le lieu de débat et de rassemblement de tous les militants.

Elles expriment l'opinion des militants et mettent en œuvre au niveau local la politique du parti, en concertation avec les fédérations.

### **Le secrétaire de section**

Le premier secrétaire de section est élu à bulletins secrets et au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par la première assemblée générale des adhérents de la section suivant le congrès national. Il est l'animateur de la section dont il est le porte-parole. Il peut être secondé par un secrétaire adjoint et un secrétariat de section.

### **La commission administrative (ou bureau de section)**

Lors du congrès, la section élit une commission administrative à la proportionnelle des motions nationales, à hauteur de leur représentation dans la section.

## La Fédération

### **La fédération rassemble les sections au niveau départemental et mondial pour la FFE**

Elle met en œuvre la politique du parti pour chaque département. Les instances de la fédération sont renouvelées à chaque congrès. Le conseil fédéral (CF) est l'instance de décision de la fédération. Il délègue certaines de ses prérogatives au bureau fédéral (BF).

### **Le Conseil Fédéral (CF)**

Il est composé de 30 membres élus par le congrès fédéral à la proportionnelle des courants (leur nombre dépend de l'importance de la fédération). Dans la FFE, il est composé de 20 membres élus par les militants (premier collège) et 10 élus par les secrétaires de section (deuxième collège). Le CF définit les orientations politiques de la fédération. Les secrétaires de section peuvent participer au conseil fédéral.

### **Le Bureau Fédéral (BF)**

Le BF est constitué de membres élus par le CF, selon l'application de la proportionnelle des courants. Le BF est chargé de mettre en application les décisions politiques du CF et assure la gestion de la fédération. Le BF de la FFE comprend 12 membres dont 1 représentant chacun des courants.

### **Le secrétariat fédéral**

Le secrétariat fédéral est constitué de membres choisis par le premier secrétaire fédéral, parmi la majorité politique de la fédération. Les secrétaires fédéraux ont la charge de le secondar dans la gestion courante de la fédération et dans l'application des décisions du CF. Les secrétaires fédéraux ont la charge d'un ou plusieurs secteurs d'activité; ils peuvent être assistés d'un ou plusieurs délégués fédéraux.

### **Le premier secrétaire fédéral**

Il est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les militants lors d'une deuxième session après la tenue du congrès national. Tout candidat au poste de premier secrétaire fédéral doit présenter un plan d'action fédéral.

Le secrétaire fédéral est l'animateur politique de la fédération et son porte-parole. Il assure la liaison avec le secrétariat national aux fédérations. Il préside les réunions du secrétariat fédéral, du BEF ou du CF, devant lequel il rend compte de ses activités. Le premier secrétaire fédéral assiste de droit, avec voix consultative, aux réunions du conseil national.

## **Le National**

**La direction nationale du parti socialiste est désignée par le congrès national. Elle est composée du conseil national, du bureau national, qui comprend le Premier secrétaire et 54 membres, et le secrétariat national, choisi parmi les membres du bureau.**

### **Le Conseil National (CN)**

Les membres du conseil national sont désignés par les délégués au congrès national réunis en assemblées de motion, proportionnellement aux résultats obtenus par les différentes motions. Véritable parlement du parti, le conseil national est composé de 204 membres élus par le congrès national et de 102 premiers secrétaires fédéraux. Le conseil national exécute et fait exécuter la motion d'orientation adoptée par le congrès national. Il se réunit au moins quatre fois par an.

### **Le Bureau National (BN)**

Le bureau national assure l'administration et la direction du parti dans le cadre des attributions que lui délègue le conseil national. Ses membres sont désignés selon les mêmes procédures que les membres du conseil national. Il comprend 54 membres sous la direction du Premier secrétaire et se réunit tous les mercredis une fois par semaine.

### **Le Secrétariat National (SN)**

Les membres du secrétariat national sont élus par le conseil national, parmi les membres du bureau national, sur proposition du premier secrétaire. Ils ont la charge de la mise en œuvre des décisions prises par le conseil national et le bureau national. Le secrétariat national, dont les réunions ont lieu le mercredi matin, assure la gestion du parti. Chaque secrétaire national a en charge un secteur d'activité du parti et rend compte devant le conseil national de l'activité de son secteur. A l'occasion du congrès national, la direction nationale du parti rend compte de son activité dans un rapport statutaire soumis aux militants. Les secrétaires nationaux sont assistés par des délégués nationaux ayant en charge une partie du secteur de chaque secrétariat.

### **Le premier secrétaire du Parti Socialiste**

Est élu par les militants au scrutin majoritaire.

François Hollande, Premier secrétaire délégué après la nomination de Lionel Jospin comme chef du

Gouvernement en juin 1997, est élu Premier secrétaire par plus de 91% des militants le 27 novembre 1997 et réélu au Congrès de Grenoble en 2000.

Auparavant, ont été respectivement Premiers secrétaires du parti socialiste:

- Alain Savary, de 1969 à 1971, - François Mitterrand, de 1971 à 1981, - Lionel Jospin, de 1981 à 1988,
- Pierre Mauroy, de 1988 à 1991, - Laurent Fabius, de 1991 à 1993, - Michel Rocard, de 1993 à 1994,
- Henri Emmanuelli, de 1994 à 1995, - Lionel Jospin, de 1995 à 1997.

## **Le congrès du Parti Socialiste**

Tous les trois ans, le parti socialiste se réunit en congrès afin de déterminer sa politique et de désigner ses dirigeants à tous les niveaux. Le congrès débute par une phase de débat sans vote autour de contributions générales sur la politique du parti et de contributions thématiques sur des sujets précis proposées par les membres du conseil national.

Le conseil national dit "de synthèse" débat pour arriver à une seule motion. Dans le cas contraire, plusieurs motions sont soumises au vote des militants.

Les courants se forment à partir des différentes motions. Les militants votent dans chaque section sur les motions présentées. Ce vote s'effectue à bulletin secret. Il permet de constituer les instances du parti à la proportionnelle, en fonction des résultats obtenus par chaque motion. La synthèse peut se faire lors du congrès, entre les délégués de plusieurs ou de toutes les motions. Il s'agit soit d'une synthèse générale, soit d'une synthèse partielle.

En absence de synthèse générale, la ligne du PS est déterminée par la motion majoritaire adoptée par le congrès.

## **Les investitures**

Ce sont les militants qui désignent les candidats du parti socialiste aux différentes élections. La section vote pour désigner la tête de liste du PS aux élections municipales et arrêter l'ordre des autres candidats socialistes. Pour les élections cantonales, c'est l'assemblée de canton (rassemblant les sections du canton) qui choisit le candidat. Pour les élections législatives, il en va de même, avec la réunion d'une assemblée de circonscription (désignation du candidat et du suppléant). Dans le cas des élections à la proportionnelle par liste départementale (régionales, sénatoriales...), la composition de la liste est proposée par le CF. La liste est soumise au vote des militants. Pour les élections européennes, la liste est proposée par le conseil national et votée par les militants. Dans tous les cas, l'investiture du parti est accordée par une convention fédérale ou nationale.

## Création et vie d'une Section

### La Section

La section est la structure de base du Parti. Elle est constituée d'au moins 5 adhérents (art 3.1 des statuts nationaux) dont le Secrétaire et le Trésorier. Elle est administrée par une Commission administrative. La section participe à l'élaboration de la politique du parti. Elle est le lieu de rassemblement et de débat de tous les militants: elle exprime leur opinion par des motions ou contributions transmises à la Fédération.

### Comment créer une section ?

La création d'une section se fait souvent à l'initiative d'une ou deux personnes. Lorsque 5 adhérents ont pu être réunis, organiser une réunion constitutive et élire le Secrétaire de section et le Trésorier ainsi que les membres de la Commission administrative. Etablir un compte-rendu de la réunion constitutive mentionnant les noms, coordonnées des présents, leur fonction et l'adresser à la Fédération. Au cours de cette première réunion il est important de présenter le Parti, son action et son organisation.

### Animer une section: quelques repères pour le Secrétaire de section

#### Les réunions de section

**Se réunir périodiquement** et si possible mensuellement (au minimum une fois par trimestre) à jour fixe (le 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois par exemple,) et toujours aux mêmes horaires.

**Préparer et diffuser un ordre du jour** auprès de chaque camarade, une semaine avant la date de réunion, de préférence accompagné du compte-rendu de la précédente réunion (pour les absents) et si cela est possible d'un dossier sur les thèmes proposés pour les débats.

**En début de réunion**, faire adopter l'ordre du jour et faire circuler une feuille de présence et présenter les candidats à l'adhésion s'il y en a.

**Commencer et terminer les réunions** aux heures prévues, avec un "timing" précis concernant le déroulement de la réunion et s'y tenir; gérer les temps et les fréquences d'intervention entre les participants.

**Si une motion doit être adoptée**, organiser le vote soit à main levée, soit à bulletin secret. Le texte adopté doit mentionner la participation (adopté à l'unanimité, X votants, X abstention, X pour, X contre) et être transmis le plus rapidement possible à la Fédération qui transmettra au National.

**Dans la mesure du possible**, tenir les réunions en alternance chez les camarades qui peuvent recevoir l'ensemble des adhérents de votre section, avec un moment "buffet" favorisant la convivialité (chacun apportant une boisson et un plat).

#### L'animation

Le secrétaire de section n'est pas seul dans sa tâche, il est assisté par une Commission administrative (CA) dont le nombre est fixé soit par le règlement intérieur de la section soit par une AG de section. Outre le Trésorier de section, il est important que chaque membre ait une responsabilité en fonction de ses goûts et intérêts personnels.

Il est ainsi possible de créer un poste de secrétaire administratif dont la charge essentielle est d'assister le secrétaire dans la correspondance, la prise de note en réunion, la rédaction des compte-rendus.

**Proposer la création de commissions** sur des sujets en débat au sein de notre fédération afin de préparer des contributions; assurer un suivi des travaux de chaque commission si vous n'en êtes pas membre. Abonner la section aux publications du Parti et notamment «Les cahiers formation» outil précieux pour la préparation de journées de formation et «La revue socialiste» outil de réflexion.

**Organiser au moins une fois par an**, une journée de formation en présentant le Parti, son histoire, son fonctionnement et diffuser le "Guide du militant", la journée peut être animée par des militants anciens.

**Préparer un bulletin de la section** contenant des informations locales et françaises concernant la vie de notre fédération, du parti socialiste et d'actualité, avec une fréquence de parution (bi-mensuel, trimestriel...)

**Tenir à jour un listing précis de vos adhérents**, et garder le contact avec tous les membres et notamment ceux qui n'ont pu venir aux réunions de la section, cela peut être la responsabilité d'un membre de la CA. Vérifier de manière régulière que tous les camarades reçoivent bien le journal de la Fédération "Tribune" et l'hebdomadaire du Parti: le cas échéant le signaler à la Fédération.

**Proposer aux camarades de s'inscrire** à la liste de diffusion Internet de la Fédération, elle peut être source de réflexion et de propositions de débat.

**Organiser de temps en temps des soirées** à thèmes ouvertes à d'autres associations de gauche.

**Soumettre aux adhérents un bilan d'activité et de trésorerie** au moins une fois par an, bonne occasion de débattre des objectifs et de préciser les projets de la section.

## Les relations avec le Bureau fédéral et la F.F.E.

**Diffuser très régulièrement** auprès des camarades les informations reçues par circulaires du Bureau Fédéral, au début de chaque réunion de section. Si vous en avez la possibilité, dupliquer les documents importants pour les placer dans une enveloppe avec l'ordre du jour destiné aux adhérents.

**Envoyer régulièrement les compte-rendus** de réunion et les contributions au Bureau Fédéral.

**Encaisser les cotisations des camarades** au premier trimestre de l'année civile. Reverser la part fédérale le plus rapidement possible (voir la rubrique "Fonction du Trésorier").

## L'implantation locale

**Favoriser les contacts** avec la section locale de l'ADFE et participer à son animation et ses activités, le mieux étant d'y adhérer.

**Établir un dialogue** avec les organisations syndicales françaises représentées localement et, pour ceux qui sont en Europe, avec les partis de l'Internationale Socialiste et le Parti Socialiste Européen.

**Saisir toutes les occasions**, lorsque les conditions du pays le permettent de faire connaître l'existence de la section: lors des campagnes électorales prévoir une soirée résultat, organiser des rencontres et débats, inviter des sympathisants, assurer une présence dans les bureaux de vote. Utiliser toutes ces relations pour agrandir le cercle de votre section et faire de nouveaux adhérents.

## Fonctions et tâches du Trésorier de section

D'une façon générale, le Trésorier est responsable d'une part de la bonne rentrée des fonds provenant principalement des cotisations versées à la section, et d'autre part du contrôle rigoureux des dépenses effectuées.

### Recettes de la section • Paiement des cotisations

Le Trésorier veille à ce que les membres de sa section paient leur cotisation tous les ans. En accord avec le Secrétaire de Section, il organise pour cela une réunion de "reprise de cartes", au premier trimestre de l'année civile. Il reçoit de la Fédération les cartes annuelles qu'il remet à chacun en même temps qu'un formulaire à remplir et à signer qui indiquera la méthode choisie pour le règlement de la cotisation et la somme effectivement versée. Les cotisations peuvent être, dans certains cas, déduites du revenu imposable des adhérents.

Le paiement de la cotisation peut se faire de plusieurs façons:

- par chèque (ou éventuellement par virement bancaire)

à l'ordre de l'Association de Financement de la Fédération des Français à l'Etranger du Parti Socialiste (AF-FFE-PS) si l'adhérent souhaite obtenir un certificat de déduction fiscale, (BFCC Agence Courcelles, 80 rue de Courcelles, 75 008 PARIS, N° de compte 42559-00001-21025456702-10 - BFCC PARIS AG COURCELLES). **Attention le paiement ne peut être effectué que pour la cotisation du/des titulaire(s) du compte.**

- par carte bancaire (Visa):

ce type de paiement ne peut concerner que le titulaire de la carte Visa. Le reçu fiscal sera automatiquement envoyé à l'adresse française de l'adhérent, qui aura pris soin de la mentionner;

- par chèque à l'ordre de la section: ou du trésorier, si la section n'a pas de compte particulier; dans ce cas le trésorier joindra au questionnaire d'inscription la photocopie de la preuve de paiement de l'adhérent;

- en espèces: **(cette dernière méthode doit rester très exceptionnelle)** Le formulaire indiquant ce type de paiement est signé par l'adhérent et contresigné par le trésorier. Dans ces deux derniers cas, le paiement peut être effectué en monnaie locale que le Trésorier convertira en euros avant de le transmettre à la Fédération, par chèque ou par virement bancaire.

Pour des raisons évidentes de transparence et de clarté, nous sommes fortement encouragés par le national à n'employer qu'exceptionnellement les deux dernières méthodes, mais, compte tenu de la particularité de notre fédération, nous ne pouvons totalement les exclure.

**Les deux premières méthodes créditent l'Association de Financement (AF-FFE-PS) tandis que les deux autres créditent directement la FFE.**

Quelle que soit la voie choisie, paiement direct à la Fédération ou par l'intermédiaire du Trésorier de section, **c'est le Trésorier de section qui collecte les cotisations et les transmet à la Fédération, accompagnées d'un bordereau récapitulatif et des formulaires remplis et signés, en prenant bien soin de vérifier que nom, prénom et adresse des adhérents sont clairement lisibles.**

Lorsqu'elle reçoit formulaires et cotisations, la Fédération envoie au Trésorier les timbres annuels qu'il apposera sur les cartes d'adhésion et remettra aux militants. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion au Parti n'est effective qu'après paiement de cette cotisation.

## Montant des cotisations

La cotisation annuelle est fixée par la Convention Fédérale du mois d'août, pour l'année à venir; elle est normalement égale à 7% des revenus mensuels, sauf pour les salaires les plus bas ou pour les camarades sans revenu pour qui elle est fixée à 15,25 €, au minimum.

**La “part de section”** dans les cotisations des adhérents:

Un tiers de la cotisation reste acquis à la section et les deux tiers restant sont envoyés à la Fédération. La part fédérale ne peut en aucun cas être inférieure 15,25 €, sauf dérogation spéciale accordée par le Bureau Fédéral.

Lorsque les cotisations sont versées directement par l'adhérent (carte bancaire ou chèque à l'ordre de l'AF-FFE-PS), la FFE reverse au trésorier de section la part qui lui revient au titre de la section: le trésorier indiquera le montant à rétrocéder lors de la transmission des cotisations.

Le Trésorier veille, par des campagnes de sensibilisation périodiques, à ce que le niveau moyen des cotisations se maintienne à un niveau normal qui peut d'ailleurs varier d'un pays à un autre: toute augmentation du nombre des adhérents d'une section doit automatiquement se traduire par une augmentation du montant total des cotisations. A ces rentrées de fonds peuvent s'ajouter les remboursements éventuels faits par la FFE au cours de l'année.

## Comptes de la section

Il est évidemment préférable que le Trésorier ouvre un compte au nom de la section dans tous les pays où la législation le permet; signature sera donnée à deux ou trois personnes de la C.A. pour parer à toute éventualité.

Le Trésorier tient à jour l'état des comptes de la section; il les présente au moins deux fois par an à l'ensemble des militants, au cours d'une réunion de section et aussi souvent que la Commission Administrative de Section le lui demande.

Il établit, en accord avec la Commission Administrative, le budget de la section et planifie les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement.

Il règle les dépenses afférentes à la section et conserve justificatifs et factures. Toute demande de remboursement adressée à la Fédération doit être accompagnée des justificatifs originaux des dépenses, sous peine de nullité.

## Liste électorale de la section

Le Trésorier est chargé de tenir à jour la liste électorale de la section, en accord avec le Secrétaire de Section; seules les personnes à jour de leur cotisation pour l'année en cours peuvent voter.

Lors d'un scrutin, il perçoit les cotisations des camarades qui désirent s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le vote.

# Statuts de la Fédération des Français à l'Étranger

## I - Dispositions Générales

### Art. 1<sup>er</sup>

La Fédération des Français à l'Étranger est constituée par l'ensemble des sections rassemblant les socialistes français résidant à l'étranger. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur et les statuts nationaux du Parti complétés par les dispositions suivantes.

Conformément à l'article 4-2 des statuts du Parti, les adhérents isolés sont réunis dans une section commune administrée par le Bureau National du Parti. Le Bureau Fédéral (B.F.) administre, par délégation, la section des isolés.

### Art. 2

La Fédération ne représente pas le Parti auprès des gouvernements ou partis étrangers. Conformément à l'article 1-2 alinéa 2 des statuts nationaux, les adhérents de la Fédération sont également autorisés à appartenir, s'ils le souhaitent, à l'un des partis membres du Parti des Socialistes Européens. Hors de l'Union Européenne, toute autre double appartenance devra être soumise à l'approbation préalable de la direction nationale du Parti Socialiste.

### Art. 3

L'adhésion ou le transfert d'un nouveau militant s'effectuent dans les conditions prévues aux articles 2-1-1 à 2-1-8 des statuts du Parti.

- Les secrétaires de section communiquent au bureau fédéral des adhésions, par l'intermédiaire du siège fédéral, copie des demandes d'adhésions qu'ils ont reçues.
- Le bureau fédéral des adhésions communique aux sections, par l'intermédiaire du siège fédéral, copie des demandes d'adhésion qu'il a reçues directement.
- Les demandes de transfert des adhérents de la Fédération doivent être transmises au siège fédéral par l'intermédiaire du secrétaire de leur section d'origine. Le siège fédéral communique cette information au trésorier et au bureau fédéral des adhésions. Le trésorier fédéral établit le montant des parts nationales et fédérales de cotisation qui doivent, le cas échéant, être encore acquittées et en informe la section de destination.
- Les adhérents qui demandent leur transfert d'une section métropolitaine dans une section de la Fédération doivent présenter un certificat qui atteste qu'ils sont à jour de leurs cotisations dans leur section d'origine. Une photocopie de leur carte d'adhérent portant le timbre annuel de cotisation peut tenir lieu de certificat. Le secrétaire de la section de destination communique copie certifiée conforme du certificat ou de la carte d'adhésion au trésorier fédéral et au bureau fédéral des adhésions par l'intermédiaire du siège fédéral.

### Art. 4

Les votes dans les sections s'effectuent selon les dispositions de l'article 3-4 des statuts du Parti. Seuls participent aux votes d'une section les membres inscrits sur la liste électorale dressée par la Fédération conformément à l'article 8.5 du règlement intérieur. Il ne peut y avoir qu'un seul lieu et bureau de vote par section.

### **Art. 5**

La radiation et la démission d'un adhérent s'effectuent dans les conditions prévues à l'article 2-1-8 des statuts du Parti et à l'article 3 du règlement intérieur du Parti.

## **II - La Section**

### **Art. 6**

Sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 des présents statuts en ce qui concerne la section des isolés une section se crée conformément à l'article 3-1 des statuts du Parti. Les sections qui comptent moins de cinq adhérents au 31 décembre de l'année précédant un congrès sont automatiquement rattachées à la section des isolés.

### **Art. 7**

La section s'administre elle-même, en conformité avec les statuts et le règlement intérieur du Parti ainsi qu'avec les décisions du Congrès. Elle assure l'unité d'action du Parti. La section est chargée du recrutement et de l'information des adhérents. Au cours de réunions spécifiques, elle assure la formation initiale des nouveaux adhérents et, en collaboration avec la Fédération, la formation de tous les militants.

### **Art. 8**

La section est dirigée par une Commission Administrative (C.A.), élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à l'occasion de chaque Congrès National, sur la base du vote indicatif sur les motions nationales, conformément à l'article **1-5-3** des statuts du Parti. Les minorités sont représentées conformément à l'article **1-5-4** des statuts du Parti.

### **Art. 9**

La C.A. prend connaissance des circulaires fédérales, établit l'ordre du jour des réunions de section, organise les débats, veille à l'unité d'action du Parti dans l'aire géographique de sa compétence, fixe le plan de travail de la section.

Elle peut organiser un découpage de son aire territoriale en secteurs, tenant compte notamment de l'implantation des adhérents et des nécessités du travail militant.

### **Art. 10**

La C.A. est renouvelée à chaque Congrès en assemblée générale de section, conformément aux règles fixées par **l'article 8** des présents statuts. Le nombre de ses membres est fixé en assemblée générale de section. Sa composition doit respecter le quota des femmes fixé par les statuts du Parti.

### **Art. 11**

La C.A. répartit les attributions entre ses membres, le cas échéant en procédant à un vote.

### **Art. 12**

Le Premier Secrétaire de Section communique à la Fédération, dans un délai de huit jours à compter de leur élection, les noms, adresses et numéros de téléphone des membres de la C.A., avec indication de leurs responsabilités.

### **Art. 13**

Le Premier Secrétaire de Section, avec le concours de la C.A., est pendant toute la durée de son mandat le représentant politique qualifié du Parti, dans la limite de la compétence de la section. Il est responsable de la correspondance avec la Fédération.

### **Art. 14**

La section s'abonne aux diverses publications du Parti afin d'informer ses adhérents.

### **Art. 15**

Les membres de la C.A. de section s'engagent à une assiduité constante. En cas d'absences répétées et non justifiées, le Premier Secrétaire saisit la section et, le cas échéant, propose le remplacement de l'intéressé.

### **Art. 16**

La section se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois que cela est nécessaire. En outre, elle se réunit obligatoirement avant chaque Congrès et chaque Convention Fédérale. La C.A. peut organiser des réunions de section ouvertes aux sympathisants.

### **Art. 17**

La C.A. dispose d'une liste des adhérents de la section. Cette liste, régulièrement mise à jour, est communiquée à la Fédération. Elle comporte, pour chaque adhérent, les renseignements suivants nom (nom de jeune fille pour les femmes mariées;), prénom, adresse, téléphone, date et lieu de naissance, date d'adhésion au Parti, profession, appartenance syndicale, adresse et numéro du bureau de vote et d'inscription sur les listes électorales.

### **Art. 18**

Tous les adhérents de la section doivent être informés par avance des dates de réunion et de leur ordre du jour.

### **Art. 19**

En réunion de section, seuls votent les adhérents ayant au moins six mois de présence dans le Parti et à jour des cotisations. Le vote est secret. Aucune procuration n'est admise.

### **Art. 20**

A l'issue de chaque réunion de section et de C.A., un procès verbal faisant état des votes et des décisions est établi. Il peut être porté, sur demande, à la connaissance des adhérents. Le procès verbal et la liste d'émargement sont obligatoirement transmis avec le résultat des votes à la Fédération.

### **Art. 21**

Au niveau des grandes zones géographiques, les sections peuvent organiser des réunions de coordination régionale. Elles ont pour fonction d'étudier les questions qui leur sont soumises par les sections concernées. Les membres du B.F. peuvent participer à leurs travaux. Les coordinations régionales ne constituent pas un échelon supplémentaire entre la Fédération et les sections. Le B.F. et les sections de la zone géographique concernée sont informés des réunions suffisamment à l'avance. Une information sur les travaux est adressée par le B.F. aux sections de la Fédération.

## III - La Fédération

### **Art. 22**

La Fédération coordonne l'action des sections de l'étranger, organise le débat entre sections, assure la diffusion de l'information et l'action de formation, constitue un relais entre sections et groupes parlementaires, gouvernement, instances nationales du Parti et assure une permanence.

### **Art. 23**

La Convention Fédérale se réunit une fois par an. Tous les membres de la Fédération peuvent participer à ses travaux. La Convention Fédérale est composée des délégués des sections qui seuls ont le droit de vote. La représentation des sections est assurée par un nombre de délégués proportionnel au nombre de mandats conformément aux articles 29 et 30 des présents statuts. Lorsqu'un vote politique a été organisé par le Parti, la représentation des sections est établie proportionnellement aux votes exprimés en section, conformément à l'article **4-1** des statuts du Parti.

La Convention Fédérale contrôle l'activité des instances fédérales et définit les orientations pour l'année à venir.

### **Art. 24**

Le Conseil Fédéral (C.F.) est composé de 30 membres désignés à l'occasion et sur la base du résultat des votes de motion émis pour les Congrès Nationaux, selon les principes de l'article **1-5-1** des statuts du Parti, en respectant le quota statutaire des femmes et autant que possible la répartition géographique.

Le C.F. se réunit au moins une fois par an, ses attributions sont conformes à l'article 4-6 des statuts du Parti.

### **Art. 24 A**

Le Premier Secrétaire Fédéral est élu à bulletin secret et au scrutin majoritaire à un tour par les adhérents de la Fédération.

En cas de vacance du poste de Premier Secrétaire, son remplacement s'opère dans les conditions décrites à l'alinéa précédent.

### **Art. 25**

Le C.F. désigne en son sein un Bureau Fédéral (B.F.), composé de 11 membres élus à l'occasion et sur la base du résultat des votes de motions émis pour les Congrès Nationaux conformément à l'article **4-6** des statuts du Parti.

Cette désignation tient compte des critères relatifs au quota statutaire des femmes et dans toute la mesure du possible de la répartition géographique.

### **Art. 26**

Le B.F. veille à l'application des orientations politiques définies par la Convention Fédérale et, sous contrôle du C.F., assure la gestion administrative permanente de la Fédération.

Le B.F. assure la participation à ses travaux d'un membre du C.F. représentant chacune des motions minoritaires non représentées en son sein.

Le B.F. peut désigner des délégués fédéraux chargés d'un secteur déterminé. Ceux-ci sont responsables devant lui.

### **Art. 27**

Le B.F. se réunit autant que de besoin et au minimum deux fois par an. Le B.F. convoque la Convention Fédérale et, sous le contrôle du C.F., assure la gestion administrative permanente de la Fédération.

### **Art. 28**

La préparation du Congrès National s'effectue conformément aux dispositions du chapitre 9 du règlement intérieur du Parti. à l'exception des articles 9- 11, 9.13 et 9.14

#### **a) dispositions remplaçant l'article 9.11 du règlement intérieur**

Les assemblées générales de section se tiennent pendant la plage de dates fixée par le bureau fédéral. Pour tenir compte des rythmes de vie locaux, le bureau fédéral peut autoriser des aménagements aux horaires fixés par l'article 8.7 du règlement intérieur. Les autres dispositions de l'article 8.7 du règlement intérieur sont applicables.

#### **b) dispositions complémentaires à l'article 9.12 du règlement intérieur**

Les adhérents inscrits sur la liste électorale de la section qui ne sont pas en mesure de présenter leur carte du Parti peuvent participer au vote dès lors que leur identité peut être établie avec certitude par le bureau de vote.

#### **c) dispositions remplaçant les articles 9.13 et 9.14 du règlement intérieur**

Les adhérents votent simultanément pour la motion de leur choix et - dans la limite des postes à pourvoir - pour les candidats qui se présentent au titre de cette motion.

L'ordre des listes des candidats qui se présentent aux instances fédérales est ordonné par motion, sur la base des suffrages recueillis individuellement par chaque candidat, lors du vote des sections. Au plus tard dix jours avant le Congrès National, le B.F. procède au récolement des votes des sections.

### **Art. 29**

Pour le calcul du nombre de mandats et de délégués dont elle dispose, chaque section a droit à une représentation maximum égale au nombre de ses adhérents au 31 décembre de l'année précédente. Lorsqu'un vote indicatif est intervenu entre-temps, le nombre de mandats correspond au nombre d'adhérents présents ayant plus de 6 mois de présence dans le Parti, étant à jour de cotisations, lors du vote en section.

### **Art. 30**

A la Convention Fédérale, les sections sont représentées en fonction du nombre de leurs mandats:

- moins de 10 mandats: 1 délégué,
- de 10 à 19 mandats: 2 délégués, et ainsi de suite par tranche de 10 mandats.

### **Art. 31**

A la Convention Fédérale le vote par mandat est de droit si plus de 10% de délégués en font la demande.

### **Art. 32**

Les sections devront faire parvenir à la Fédération, deux semaines au plus tard avant la Convention, les noms de leurs délégués.

## IV - La Trésorerie

### Art. 33-1

La cotisation est individuelle, annuelle et proportionnée au revenu de chaque adhérent. Elle comprend une part nationale - fixée par le Parti - et ne peut être inférieure à celle-ci, ainsi que des parts fédérales et locales.

### Art. 33-2

La part fédérale est décidée, chaque année, sur proposition du B. F., par la Convention Fédérale. Celle-ci fixe également un minimum pour des versements de soutiens volontaires destinés à financer une péréquation entre sections. Elle peut, le cas échéant et en cas d'insuffisance de ces soutiens, arrêter une contribution individuelle exceptionnelle pour la compléter. Elle adopte par ailleurs pour les adhérents isolés, une grille des parts nationale et fédérale pouvant, Si elles le souhaitent, servir de référence aux sections.

### Art. 33-3

Chaque section fixe librement la part locale nécessaire pour couvrir ses propres dépenses. Sauf situation exceptionnelle, elle verse à la Trésorerie Fédérale, les parts fédérales et nationales correspondant à son nombre d'adhérents. Dans des situations particulières et motivées, elle peut bénéficier d'une péréquation au niveau fédéral.

### Art. 33-4

Après vérification par la Commission de Contrôle Financier, la Convention Fédérale approuve, chaque année, les comptes de la Fédération et vote le quitus au Trésorier Fédéral.

### Art. 34

Le C.F. élit une Commission de Contrôle Financier, composée de 3 membres n'appartenant à aucun autre organisme fédéral, chargé de:

- Contrôler les comptes de la Fédération,
- Contrôler le respect par les sections de l'article 33 des présents statuts.

## V - Contentieux

### Art. 35

Le C.F. élit, selon les mêmes critères que pour sa désignation, une Commission Fédérale des Conflits, composée de trois membres ayant au moins trois années consécutives de présence au Parti et n'appartenant à aucun autre organisme fédéral.

Le B.F. transmet immédiatement toute demande de contrôle à la Commission Fédérale des Conflits et, en cas d'appel, à la Commission Nationale des Conflits.

### Art. 36

En application de l'article 2-2 du règlement intérieur du Parti, la Convention Fédérale peut procéder à la dissolution d'une section. A cet effet, elle mandate une commission d'enquête constituée à la proportionnelle des courants.

## VI - Elections

### Art. 37

Tout élu appartenant à la Fédération est responsable devant le Parti de son action politique.

### Art. 38

Pour l'élection des Sénateurs représentant les Français établis hors de France, les dispositions applicables sont celles de l'article **8-12** du règlement intérieur du Parti.

Toutefois, par dérogation aux alinéas 1 et 3 de l'article **8-12** du règlement intérieur du Parti, la proposition d'une liste préférentielle par le C.F. est supprimée. Le B.F. reçoit les candidatures ainsi que les propositions de listes, qu'il transmet aux sections pour vote.

### Art. 39

Les votes s'effectuent conformément à **l'article 8** du règlement intérieur du Parti et à **l'article 4** des présents statuts. Les modalités du vote des adhérents isolés sont fixées par le Bureau National du Parti.

## VII - Révision des statuts fédéraux

### Art. 40

Sans préjudice de **l'article 4-4** des statuts du Parti, la révision des présents statuts est de la compétence exclusive de la Convention Fédérale. Aucune proposition de modification ne peut être soumise à la délibération de la Convention Fédérale sans avoir été adressée un mois au moins avant la réunion de la Convention.

*Statuts adoptés en décembre 2001*

# Lignes directrices pour l'organisation des scrutins internes dans les sections

## Table des matières

1. Transparence et publicité des opérations de vote
2. Constitution et rôle du bureau de vote
3. Mesures à prendre pour assurer un vote informé, libre et secret
4. Dépouillement des résultats et transmission des procès verbaux.

Même lorsqu'ils interviennent au sein de sections où tous les adhérents se connaissent et se font confiance, les scrutins doivent être organisés dans le respect de règles strictes indispensables pour assurer la sincérité du vote.

En voici quelques-unes à titre d'introduction:

- les horaires et le lieu du scrutin doivent être communiqués suffisamment à l'avance à tous les électeurs potentiels,
- le bureau de vote, constitué avant l'ouverture du scrutin, doit veiller "sans désenclaver" au bon déroulement des opérations de vote jusqu'à la proclamation des résultats,
- les électeurs qui se présentent pour voter doivent disposer de toutes les conditions nécessaires pour exprimer un choix informé, libre et secret,
- il convient naturellement de prendre des mesures appropriées pour que seuls expriment leur suffrage les camarades habilités à voter et qu'ils ne votent qu'une seule fois,
- tout adhérent du Parti, qu'il soit membre ou non de la section, doit être autorisé à assister au déroulement du scrutin, sans voix délibérative et à inscrire au procès-verbal du scrutin ses observations éventuelles,
- les instances fédérales chargées du recensement des votes doivent recevoir en temps utile toutes les informations nécessaires pour apprécier la sincérité des scrutins locaux et procéder à l'agrégation des résultats.

## I - Transparence et publicité des opérations de vote

### 1.1. Introduction

Les listes électorales des camarades habilités à exprimer leur vote en section sont arrêtées définitivement quinze jours avant la date du scrutin dans les conditions précisées à l'article 4.8 des statuts nationaux. Elles portent mention des noms des camarades autorisés à voter par correspondance. Une copie de cette liste, sans rature ni addition de noms, constitue la liste d'émargement de la section.

Conformément à l'article 9.1.1 des statuts nationaux, les camarades inscrits dans une section métropolitaine mais qui sont établis à l'étranger peuvent participer à la désignation des candidats pour l'élection des Sénateurs représentant les Français établis hors de France, s'ils se sont fait connaître auprès du secrétaire de section de leur pays d'accueil (qui en informe immédiatement le siège fédéral) ou directement auprès du bureau fédéral des adhésions deux mois au moins avant la date du scrutin. Sous réserve de la présentation des pièces justificatives nécessaires, ils sont inscrits sur la liste électorale de la section dont relève leur circonscription consulaire ou sur la liste électorale de la section des isolés s'il n'existe pas de section dans leur circonscription consulaire.

Chaque électeur de la section, les représentants des candidats ou des motions, ainsi que les membres de toutes les instances fédérales peuvent consulter les listes d'émargement des sections.

Le secrétaire de section ou le membre habilité de la commission administrative de la section informe les adhérents des dates probables des prochains scrutins deux mois à l'avance et rappelle les conditions dans lesquelles il est possible d'obtenir l'autorisation de voter par correspondance.

Il communique par les moyens les plus rapides à tous les électeurs de la section le lieu, la date et les horaires définitifs du vote au plus tard huit jours avant le scrutin. Copie de la convocation, qui précise également la composition des membres titulaires et suppléants du bureau de vote, est adressée au siège fédéral qui en informe les membres de la Commission exécutive fédérale ainsi que les représentants fédéraux des motions ou des candidats qui se présentent.

La composition du bureau de vote (membres titulaires et suppléants) est communiquée au siège fédéral au plus tard dix jours avant le scrutin. La liste, éventuellement actualisée, des membres du bureau de vote est affichée sur le lieu du scrutin pendant toute la durée des opérations de vote et inscrite dans le procès verbal du scrutin.

Les informations concernant les lieux, dates et horaires des scrutins et la composition du bureau de vote sont communiquées par les sections et/ou le siège fédéral à tous les membres du Parti qui les demande.

## **1.2. Lieu et horaires du scrutin**

### **1.2.1 Il ne peut y avoir qu'un seul lieu et bureau de vote par section.**

Le lieu où se déroule le scrutin est fixé par la section en accord avec la Fédération (Article 8.7 du règlement intérieur national). Ce sera normalement celui (ou l'un de ceux) où se réunit habituellement la section sauf si des raisons pratiques justifiées s'y opposent. Le lieu de vote choisi doit permettre aux électeurs de disposer d'isoloirs ou d'un espace clos pour s'isoler afin de respecter le secret du vote [1].

### **1.2.2 Vote par correspondance**

*L'article 8.8 du règlement intérieur du Parti précise que le vote est personnel et secret et interdit le vote par procuration. Il n'évoque pas la possibilité d'exprimer un vote par correspondance: la règle générale est que ne peuvent participer au scrutin que les électeurs qui se présentent personnellement au bureau de vote.*

Par dérogation à ce principe, le bureau fédéral autorise le vote par correspondance dans les cas énumérés ci-dessous:

a) les membres de la section des isolés bénéficient d'office du droit d'exprimer leur vote par correspondance sous double enveloppe auprès du siège de la Fédération. Lorsque le calendrier du scrutin est trop serré pour exprimer un vote par voie postale, les membres de la section des isolés votent par fax ou courrier électronique auprès d'un huissier de justice sélectionné par le bureau fédéral afin d'assurer le respect du secret du vote.

b) Peuvent également exprimer leur vote par correspondance auprès de leur section:

- les camarades de la section dont le domicile est trop éloigné pour se rendre régulièrement sur son lieu usuel de réunion,
- les camarades qui sont hospitalisés ou en déplacement le jour du scrutin,
- les camarades qui, en raison de leur âge ou d'une invalidité, ne sont pas en mesure de se déplacer.

Les demandes de vote par correspondance reprises au point b) doivent être transmises à l'initiative du demandeur au siège fédéral avec les justifications nécessaires trois semaines au moins avant le scrutin. Le secrétaire de section en est informé et formule ses observations sur le bien fondé de la demande. Si la demande de vote par correspondance n'a pas été transmise à la Fédération par son intermédiaire, le siège fédéral lui en adresse une copie par les moyens les plus rapides.

L'autorisation de vote par correspondance est accordée par le Premier secrétaire fédéral ou le membre habilité du bureau, après consultation du bureau fédéral selon les modalités décrites dans la section 1.2.3 ci-dessous.

Le siège fédéral notifie directement aux électeurs intéressés l'autorisation ou le refus motivé du vote par correspondance et adresse copie de cette notification au secrétaire de section qui communique cette information aux membres du bureau de vote.

Modalités d'exercice du vote par correspondance en section [2]

Le secrétaire de section communique en temps utile aux électeurs habilités à voter par correspondance les professions de foi, les bulletins de vote, une enveloppe portant une formule d'identification ainsi que l'enveloppe de scrutin opaque destinée à contenir le bulletin qu'ils auront choisi.

- L'enveloppe de scrutin doit être identique à celles qui sont utilisées sur le lieu de vote.
- L'électeur adresse sous pli fermé au secrétaire de section l'enveloppe d'identification renfermant elle-même l'enveloppe de scrutin contenant le bulletin de vote. Ce pli doit parvenir à destination au plus tard le jour précédant la date du scrutin.

### **1.2.3 Horaires du scrutin**

Le règlement intérieur du Parti précise que les votes doivent se dérouler de 18 à 22 heures (article 8.7 du règlement intérieur). À la demande des sections, des dérogations permanentes ou temporaires à ces horaires peuvent être accordées par le Bureau fédéral lorsque les rythmes de vie locaux le justifient. Ces demandes doivent être "motivées" c'est-à-dire expliquer les raisons pour lesquelles une dérogation est nécessaire. Elles doivent être présentées suffisamment à l'avance pour permettre aux instances fédérales d'arrêter leur décision et aux sections d'en informer les électeurs en temps utile:

a) Les demandes de dérogation temporaire doivent être transmises par le secrétaire de section au siège fédéral au plus tard 3 semaines avant le scrutin. Le siège fédéral les communique par fax ou courrier électronique aux membres du Bureau qui expriment leur avis au plus tard dans un délai de 5 jours. L'absence d'avis exprimé dans ce délai vaut approbation.

Le Premier secrétaire ou le membre du bureau chargé des élections arrête la décision de dérogation temporaire sur la base des résultats de la consultation du Bureau.

b) Les demandes de dérogation permanente doivent faire l'objet d'une délibération préalable en réunion de section. Elles sont accordées par le Bureau fédéral en réunion plénière. Elles doivent être communiquées au siège fédéral au minimum quatre semaines avant la réunion du bureau. Le cas échéant, une demande de dérogation permanente peut donner lieu à une dérogation temporaire valable pour un ou plusieurs scrutin lorsqu'elle est transmise dans les délais prévus au point a) dans l'intervalle des réunions du Bureau.

c) Le refus d'une dérogation exprimé par le représentant habilité du Bureau fédéral doit être motivé. Le constat de l'absence de justification et/ou de la transmission tardive d'une demande de dérogation constituent une motivation suffisante.

d) Les décisions de rejet ou d'acceptation des demandes de dérogations présentées à proximité d'un scrutin interne sont communiquées avec leur motivation par le siège fédéral à la Commission fédérale, aux secrétaires de section ainsi qu'aux représentants fédéraux des candidats ou des motions concernés par le scrutin.

e) Les dérogations permanentes relatives aux horaires des votes organisés dans certaines section font l'objet d'un rappel annexé à toutes les circulaires fédérales préparatoires à l'organisation des scrutins.

## 2 - Constitution et rôle du bureau de vote

L'organisation d'un scrutin ne s'improvise pas. Il convient de constituer bien à l'avance le bureau qui supervisera les opérations de vote, ne serait-ce que pour permettre aux camarades qui le composent d'avoir le temps de se familiariser avec les règles internes qui régissent les opérations de vote et tous les détails pratiques auxquels il faut porter attention pour assurer la sincérité du scrutin.

### 2.1 Composition du bureau de vote

Le bureau de vote de section est composé du secrétaire de section, du trésorier - ou de leurs représentants - et d'un ou plusieurs assesseurs. Les candidats ou listes de candidats peuvent désigner chacun un (et un seul) assesseur (article 8.8 du règlement intérieur). Le bureau de vote comprend au minimum trois membres titulaires.

La commission fédérale de récolement des votes exerce les compétences du bureau de vote pour la section des isolés.

Chaque membre du bureau peut désigner un suppléant habilité à le remplacer temporairement.

Les membres titulaires et leurs suppléants doivent être désignés au plus tard 10 jours avant le scrutin [3].

Toutefois:

- en cas d'absence d'un membre titulaire à l'heure d'ouverture du scrutin, il est remplacé par son suppléant, s'il est présent, qui prend alors sa place en qualité de membre titulaire et conserve cette qualité pendant toutes les opérations de vote. Le membre titulaire, pressenti à l'origine, peut exercer ultérieurement le rôle de suppléant de son remplaçant,

- en cas d'absence de titulaires ou de suppléants en nombre suffisant, le bureau est complété par les électeurs présents qui acceptent d'exercer cette responsabilité selon l'ordre de priorité suivant: l'électeur le plus âgé s'il en manque un, le plus âgé et le plus jeune s'il en manque deux, les deux plus âgés et le plus jeune s'il en manque trois [4].

## **2.2 Rôle du bureau de vote**

Le bureau de vote de section veille à la sincérité du scrutin dans le respect des règles fixées par les statuts et le règlement intérieur du Parti. Il doit s'inspirer des principes du code électoral et de sa jurisprudence lorsqu'il doit se prononcer sur des difficultés imprévues.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales locales. Ses décisions sont motivées. Toutes les réclamations et décisions sont inscrites au procès-verbal, les pièces qui s'y rapportent y sont annexées après avoir été paraphées par les membres du bureau [5].

## **2.3 Fonctionnement du bureau**

Le bureau de vote doit siéger "sans désespérer" (c'est-à-dire avoir en permanence des représentants habilités) pendant toute la durée du scrutin.

Au cours des opérations de vote, chaque membre titulaire du bureau peut être remplacé temporairement par son suppléant qui dispose pendant cette période d'une voix délibérative.

Un membre, titulaire ou suppléant, peut s'absenter temporairement du bureau en accord avec ses pairs s'il demeure au moins trois autres membres présents pour assurer la permanence du bureau pendant tout le cours des opérations électorales [6].

Les membres suppléants ne siègent pas au sein du bureau et n'ont pas voix délibérative lorsque le membre titulaire qu'ils ont vocation à remplacer temporairement est présent.

# **3 - Mesures à prendre pour assurer la sincérité du scrutin**

## **3.1 Matériel électoral**

Le format des professions de foi, des listes d'émargement et des bulletins de vote est arrêté par les instances fédérales compétentes en consultation avec les représentants fédéraux des motions et/ou des listes de candidats qui se présentent au niveau fédéral.

Les sections ne doivent apporter aucune modification au matériel électoral communiqué par le siège fédéral, à l'exception de l'ajout des professions de foi et de la liste des candidats qui se présentent aux instances locales de la section.

Ces informations complémentaires respectent le format du matériel électoral fédéral (nombre de pages par candidat, couleurs, etc.) et ne portent aucune mention susceptible de suggérer que la section recommande un candidat/ou une liste de candidats plutôt que d'autres [7].

### 3.2 Mesures à prendre avant l'ouverture du scrutin

Le bureau de vote n'autorise l'ouverture du scrutin que lorsqu'il estime que les conditions requises pour assurer la sincérité des opérations de vote sont réunies.

Il constate notamment:

- qu'il est régulièrement constitué et que sa composition est affichée sur le lieu du scrutin,
- qu'un classeur réunissant une version à jour des statuts, des règlements et des circulaires fédérales concernant l'organisation du scrutin est disponible et peut être consulté par tous les électeurs et observateurs du scrutin,
- que la liste d'émargement est une copie conforme de la liste électorale transmise par la commission de contrôle financier (sur laquelle ont été reportées les autorisations de vote par correspondance),
- qu'il dispose des votes par correspondance reçus au plus tard la veille du scrutin par le secrétaire de section,
- que les bulletins de vote et les professions de foi des candidats et/ou des motions sont des copies conformes des exemplaires transmis par la Fédération (complétées le cas échéant par les noms des candidats qui se présentent au niveau de la section),
- que les bulletins de vote de chaque candidat, liste de candidats ou motions sont reproduits en nombre suffisant (au minimum autant que d'électeurs inscrits),
- que le nombre des enveloppes de scrutin est égal à celui des électeurs inscrits sur la liste électorale, qu'elles sont toutes identiques et ne portent aucun signe distinctif susceptible d'identifier l'électeur ou d'orienter son choix, qu'elles sont opaques et ne permettent pas de lire par transparence le bulletin choisi,
- que les professions de foi sont en nombre suffisant (au minimum 10 % du nombre des électeurs inscrits) pour être consultées sur place,
- que le lieu de vote dispose au moins d'un isoloir ou d'une pièce séparée où l'électeur peut s'isoler pour choisir son bulletin et le placer dans l'enveloppe avant d'exprimer son vote.

Le bureau de vote proclame alors l'ouverture du scrutin et en inscrit l'heure sur le procès-verbal.

### 3.3 Mesures à prendre pendant le déroulement du scrutin

#### 3.3.1 Assurer le secret du vote

Les membres du bureau veillent collectivement à ce que chaque électeur, même s'il a annoncé publiquement au cours de la campagne son engagement en faveur d'une orientation ou d'une liste de candidats particuliers, exprime son suffrage dans le respect des règles qui permettent de garantir le secret de son vote:

- obligation de prendre une seule enveloppe de scrutin et un exemplaire de chacun des bulletins de vote [9],
- passage par l'isoir - ou la pièce réservée à cet effet - pour placer **seul et à l'abri des regards** [10] le bulletin choisi dans l'enveloppe du scrutin.

L'impossibilité ou le refus d'un ou de plusieurs électeurs de se conformer à ces règles sont mentionnés dans le procès-verbal du scrutin.

Les membres du bureau et les observateurs du scrutin sont autorisés à se rendre périodiquement dans l'isoloir, lorsqu'il est vide, afin de retirer les bulletins de vote non utilisés [11].

### 3.3.2 Vérifier que ne votent que les personnes habilitées à exprimer leur suffrage

Il appartient aux membres du bureau de vote de contrôler l'identité des électeurs qui se présentent pour voter et de vérifier qu'ils sont bien inscrits sur la liste électorale avant de les autoriser à voter. A la demande d'un membre du bureau ou d'un observateur du scrutin, l'électeur qui se présente peut être invité à présenter un titre d'identité avec photographie. **Un soin particulier doit être apporté à la signature de la liste d'émargement pour prévenir les doubles votes.**

L'un des assesseurs vérifie que l'électeur qui se présente pour voter est bien inscrit sur la liste électorale et annonce à haute voix ses nom et prénom. Un autre assesseur ("le gardien de l'urne") l'autorise à voter. Un troisième assesseur lui fait signer la liste d'émargement.

#### Remarques concernant la signature de la liste d'émargement:

L'article 8.8 du règlement intérieur du Parti précise que "les électeurs **signent eux-même** la liste d'émargement en face de leur nom. **S'ils ne le peuvent pas, mention en est faite sur la liste d'émargement**".

Pour prévenir des contestations lors du récolement des votes, il est important de préciser sur le procès-verbal de scrutin les erreurs éventuelles (par exemple un électeur qui a signé au mauvais emplacement) et les rectifications auxquelles les membres du bureau ont procédé.

**Il convient également de rappeler aux électeurs qu'ils doivent porter sur la liste d'émargement leur signature complète telle qu'elle a été enregistrée au siège fédéral [12]**

## 4 - Dépouillement des résultats et transmission des procès-verbaux

### 4.1 Clôture du scrutin

Les portes d'accès au lieu du scrutin sont closes à l'heure de clôture indiquée dans la convocation des électeurs. Les électeurs présents sur le lieu de vote avant la fermeture des portes peuvent encore exprimer leurs suffrages s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Lorsque le dernier électeur présent a exprimé son vote, le bureau procède au traitement des votes par correspondance.

Avant d'ouvrir l'enveloppe identificatrice contenant le suffrage d'un électeur votant par correspondance, le bureau vérifie que:

- l'électeur ne s'est pas déjà présenté en personne pour voter;
- l'électeur a été autorisé à voter par correspondance,
- la signature portée sur l'enveloppe d'identification est identique à celle qui a été portée sur le formulaire de demande de vote par correspondance,
- l'enveloppe d'identification est close.

Les enveloppes d'identification contestées sont écartées du scrutin. Elles sont conservées - sans être ouvertes- dans une enveloppe scellée par un ruban adhésif portant la signature des membres du bureau. La justification du refus d'un vote exprimé par correspondance est inscrite sur le procès-verbal du scrutin.

Cette vérification faite, un assesseur porte sur la liste d'émargement la mention " vote par correspondance " en face du nom de l'électeur qui a exprimé un vote par correspondance valable, un autre assesseur ouvre l'enveloppe d'identification et communique (sans l'ouvrir) l'enveloppe de scrutin au troisième assesseur qui l'introduit dans l'urne. Si l'enveloppe d'identification contient un ou plusieurs bulletins qui ne sont pas placés dans une enveloppe de scrutin, le vote est considéré exprimé mais nul. Mention en est portée sur le procès-verbal du scrutin.

Les votes par correspondance écartés ainsi que les enveloppes d'identification valables sont annexés à la liste d'émargement.

Les votes par correspondance écartés ainsi que les enveloppes d'identification valables sont annexés à la liste d'émargement.

Lorsque tous les votes autorisés ont été introduits dans l'urne, le scrutin est proclamé clos. Les membres du bureau contresignent la liste d'émargement et inscrivent l'heure de clôture du scrutin sur le procès verbal.

Les portes d'accès au lieu de vote sont à nouveau ouvertes pour permettre à tout membre du Parti d'assister au dépouillement du scrutin.

#### **4.2 Dépouillement du scrutin [13]**

Avant d'ouvrir l'urne, les membres du bureau procèdent au dénombrement des émargements et inscrivent le nombre des votants sur le procès-verbal du scrutin. Ils procèdent ensuite à l'ouverture de l'urne et compte le nombre d'enveloppes qu'elle contient. Ce chiffre est inscrit sur le procès-verbal du scrutin.

Le dépouillement suit immédiatement le dénombrement des émargements et des enveloppes. Il doit être conduit sans désespérer jusqu'à son achèvement complet. Les tables sur lesquelles s'effectue le dépouillement sont disposées de telle sorte que les observateurs du scrutin puissent circuler autour. Le dépouillement est opéré par des scrutateurs sous la surveillance des membres du bureau. Chaque candidat, liste de candidats ou représentant de motion, peut désigner un scrutateur par table de dépouillement. A défaut de scrutateurs en nombre suffisant, le bureau de vote peut y participer:

Ces scrutateurs sont affectés aux tables de dépouillement de telle sorte que la lecture des bulletins et l'inscription des suffrages soient, autant que possible, contrôlées simultanément par un scrutateur de chaque candidat, liste de candidat ou motion.

Chaque table de dépouillement comprend au minimum 2 scrutateurs qui relèvent les noms portés sur les bulletins sur des listes préparées à cet effet.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins portent des noms ou des listes différents. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même, liste, motion ou candidat.

Les bulletins non réglementaires, ceux ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les enveloppes vides, n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.

Une fois les opérations de lecture et pointage terminées, les scrutateurs remettent au bureau les feuilles de pointage signées par eux, en même temps que les bulletins et enveloppes dont la régularité leur a paru douteuse ou a été contestée par des électeurs ou des délégués des candidats ou motions.

### **4.3 Proclamation des résultats et signature du procès-verbal**

Le bureau procède à l'agrégation des feuilles de pointage et proclame les résultats, qu'il inscrit sur le procès-verbal du scrutin.

Le procès-verbal du scrutin est dressé en double exemplaire et signé par l'ensemble des membres titulaires du bureau.

Tout électeur présent, les représentants des candidats, des motions ainsi que les observateurs éventuels des instances fédérales sont autorisés à y ajouter leurs observations qu'ils attestent par leur signature.

Une copie du procès-verbal est communiquée au siège fédéral par les moyens les plus rapides avec les listes d'émargement et les instruments de vote litigieux s'il y en a (article 8.8 du règlement intérieur).

*décembre 2001*

## Notes et références:

- [1] l'absence d'isoloir (ou d'un endroit pour s'isoler) et d'enveloppes entraîne la nullité de toute la procédure de vote (article 8.8 du règlement intérieur).
- [2] Dispositions inspirées par l'article 40 du décret n°84-252 du 6 avril 1984 fixant les modalités d'élection du CSFE.
- [3] Date limite de notification de la composition du bureau au siège fédéral.
- [4] Disposition inspirée par l'article R.43 du code électoral.
- [5] Disposition inspirée par l'article R.52 du code électoral.
- [6] Disposition inspirée par l'article R.42 du code électoral
- [7] Les opérations de vote de plusieurs sections ont été invalidées par la commission de récolement fédéral, lors de la préparation du dernier congrès, par ce que la mention " bulletin de vote de la section X " avait été ajoutée sur le bulletin de vote de l'une des listes de candidats mais pas sur celui des autres. L'ajout distinctif de cette mention portait atteinte à la sincérité du scrutin (que cette intention soit volontaire ou non): les électeurs pouvaient croire de bonne foi que la section avait déjà exprimé un choix préférentiel ou que les bulletins qui ne portaient pas la mention contestée n'étaient pas valables pour le choix des instances locales de leur section. Dans de telles circonstances, le code électoral prescrit de considérer comme nuls les seuls bulletins litigieux.
- [8] L'idéal est naturellement de disposer d'une urne conforme aux prescriptions du code électoral, qui peut être fermée par 2 cadenas dont les clefs sont confiées à deux membres distincts du bureau de vote. Cela n'est pas à la portée de toutes nos sections. D'autres solutions sont envisageables pour protéger l'urne: par exemple, une boîte en carton scellée par un ruban adhésif ou par des cachets de cire, sous et/ou sur lesquels les membres du bureau ont inscrit leur signature ou d'autres marques permettant de détecter d'éventuelles ouvertures de l'urne. Même s'il est très sympathique et témoigne de la confiance et de l'amitié que se portent tous les membres de la section, le vote par petits papiers pliés dans un chapeau haut de forme ou tout un autre récipient ouvert ne permet pas de garantir de façon satisfaisante la sincérité d'un scrutin.
- [9] Le bureau de vote pourra fermer les yeux si l'électeur ne prend pas tous les bulletins de vote mais seulement deux ou trois.
- [10] Comme le prévoit l'article L.64 du Code électoral " Tout électeur atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire le bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne est autorisé à se faire assister par l'électeur de son choix ". Il convient cependant de mentionner dans le procès-verbal du scrutin le nombre des électeurs qui ont fait usage de ce droit.
- [11] Conseil: passage d'au moins 3 électeurs pour éviter des suspicions sur le respect du secret du vote.
- [12] Portée sur la demande d'adhésion ou le formulaire de renouvellement de la cotisation.
- [13] Les dispositions suivantes sont inspirées des articles L .65, L.66, R.63, R.64, R65 et R.65-I du Code électoral.

## Le Conseil Supérieur des Français de l'Étranger

Les Français établis hors de France disposent d'une assemblée représentative, le Conseil supérieur des français à l'étranger ou CSFE. Ce conseil à caractère consultatif est placé sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères, et le Ministre lui-même en est le Président. Le CSFE est chargé de veiller aux intérêts des français à l'étranger et de contribuer à traiter leurs problèmes.

Auparavant cooptés, les délégués sont maintenant élus au suffrage universel par circonscription, depuis une réforme initiée, à l'impulsion de l'ADFE, dès le début du premier septennat de François Mitterand en 1982. En complément des délégués élus, le Ministre des affaires étrangères nomme vingt et une personnalités qualifiées, ce qui porte à 183 le nombre de membres du CSFE, sénateurs compris.

Les délégués au CSFE se répartissent dans quatre commissions: Enseignement, culture et information, Affaires sociales, Représentation et droits, Affaires économiques et financières.

Lors de la réunion annuelle du Conseil ou sur convocation particulière, les Commissions débattent ou font des propositions sous forme de vœux, visant à améliorer la condition et les droits des français expatriés. Le Conseil essaye aussi d'évoluer afin d'être la voix, l'expertise des français établis hors de France et, à ce titre, acteurs et témoins de l'action de la France à l'étranger dans les domaines culturel, économique, juridique humanitaire.

Parallèlement à ce travail parisien, les délégués ont un travail local visant à favoriser la prise en compte des problèmes des français établis dans leur circonscription, et à veiller au bon fonctionnement des instances mises en place pour l'aide aux expatriés (Commission des bourses scolaires, Comité consulaire pour la protection et l'action sociale, Comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle, Conseil de gestion des lycées français...)

Les Délégués sont élus pour 6 ans par circonscription, au scrutin proportionnel lorsque la circonscription compte plus de trois sièges et au scrutin majoritaire à un tour lorsqu'il n'y en a qu'un ou deux. Les délégués pour l'Europe, l'Asie et l'Océanie ont été renouvelés en 2000; les délégués pour l'Afrique et les Amériques élus en 1997, renouvelleront leur mandat en 2003. Localement, dans les circonscriptions, la représentation des français s'effectue par le biais de deux associations: l'ADFE regroupant les sympathisants de gauche et l'UFE ceux de droite. Actuellement la gauche dispose d'un tiers des délégués.

Le caractère local des élections au CSFE, la difficulté d'avoir une action politique à l'étranger, l'inutilité de divisions à gauche en période d'élections alors même que l'ADFE est le cadre naturel de l'action militante locale, tout ceci justifie que ce soit à l'ADFE de présenter des candidats au CSFE et de mener campagne au nom de la gauche (cf. l'accord de 1984 entre le PS et l'ADFE dit "accord de Cachan") Elus sous la bannière de l'ADFE ou apparentés, les délégués de gauche sont regroupés dans un groupe ADFE homogène, qui constitue au sein de CSFE l'unité de réflexion et d'actions des élus de gauche.

Les délégués au CSFE élisent tous les trois ans 4 des sénateurs représentant les Français établis hors de France. Il y a douze sénateurs des français de l'étranger qui doivent conjuguer leur travail parlementaire au sénat avec un travail d'élu local dont la circonscription s'étend aux cinq continents. A chaque renouvellement sénatorial depuis 1986 sont élus, un sénateur socialiste, un RPR, un UDF, et un sénateur indépendant mais clairement conservateur. Actuellement deux des douze sénateurs sont socialistes: Monique Cerisier ben Guiga réélue en 2001 et Guy Penne réélu en 1995.

Les élections sénatoriales sont des élections politiques. Selon les règles de notre fédération et de notre Parti, le PS désigne ses candidats à cette élection (art 8-12 des statuts nationaux et art 38 des statuts fédéraux). Le Bureau fédéral reçoit les candidatures ainsi que les propositions de listes qu'il transmet aux sections pour vote.

Ce vote doit ensuite être entériné par les instances nationales du Parti. Afin de s'assurer de l'élection d'au moins un sénateur de gauche à chaque sénatoriale, le groupe des délégués ADFE au CSFE est ensuite consulté et peut-être amené à arbitrer entre le candidat du Parti et d'autres candidats de gauche non issus du PS et sollicitant aussi les suffrages de l'ADFE.

**Suite aux élections au CSFE de juin 2000, le Ministre des Affaires Étrangères a créé une Commission temporaire, chargée de lui présenter une proposition de réforme d'ensemble du CSFE. Cette Commission, présidée par notre ami Guy Penne et dans laquelle siègent 7 délégués ADFE, remettra son rapport final en septembre 2002. Parmi les propositions de la Commission, il faut retenir notamment les changements suivants:**

- transformation du CSFE en AFE (Assemblée des Français de l'Étranger), assemblée représentative des Français établis hors de France;
- consultation obligatoire de l'AFE par le Gouvernement sur tous les projets de nature législative et réglementaire affectant les Français à l'étranger;
- création d'une Commission de l'Union Européenne, chargée de suivre de manière horizontale toutes les questions de compétence communautaire;
- élection d'un Bureau à la tête de chaque Commission, composé du Président, de deux Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Rapporteur;
- transformation du Bureau Permanent, désormais composé des représentants des Bureaux des Commissions, des Présidents de Groupe et des trois Vice-Présidents de l'AFE;
- disparition des membres désignés;
- nomination de 12 personnalités qualifiées, choisies sur la base de fonctions (ex : Président de l'ADFE), sans droit de vote à l'AFE;
- modification de la carte électorale, afin de refléter l'évolution de la carte démographique au cours de ces quinze dernières années;
- au plan local, possibilité pour les représentants à l'AFE (nouvelle appellation) de se faire représenter dans les réunions consulaires par des personnes à qui sera reconnue une voix délibérative.

## **L'ADFE**

L'ADFE a été fondée en 1980 pour répondre à la demande de plus en plus pressante de nombreux compatriotes résidant hors de l'hexagone et qui, en raison de leur sensibilité politique, ne souhaitaient pas adhérer à la seule association, majoritairement à droite, qui existait alors.

Née à l'initiative d'une poignée de collaborateurs de François Mitterrand, alors Premier Secrétaire du parti socialiste, l'ADFE vit, travaille, débat propose et agit pour les Français de l'étranger dans une mouvance de gauche plurielle. Au cours des ces vingt dernières années, elle a su rassembler les Français et françaises du monde qui partagent les mêmes idéaux de solidarité et de justice sociale, qui s'engagent dans la protection de l'environnement, qui défendent la tolérance, le pluralisme, la transparence et la démocratie, qui aspirent à une meilleure compréhension entre les peuples et les cultures.

**ADFE: 62 bd Garibaldi 75015 Paris - adfe @wanadoo.fr - Tél. 33.1.43.06.84.45**  
**<http://www.francais-du-monde.net>**



**PARTI SOCIALISTE**  
**FEDERATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

---

**10, rue de Solférino  
75333 - Paris Cedex 07  
Tél. 33 (0) | 45 56 77 82  
Fax: 33 (0) | 45 56 77 85  
ffe.ps@wanadoo.fr**

***Le site de la Fédération:***

***<http://www.ffeps.com>***

***Le site du Parti:***

***<http://www.parti-socialiste.fr>***